



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office du pharmacien cantonal

Annonce et contrôle des médicaments fabriqués selon formule propre

Mesdames et Messieurs

Nous avons le plaisir de vous informer qu'à partir du 1er mai 2021 l'annonce et le contrôle des médicaments fabriqués selon formule propre sont effectués directement à l'aide d'une solution en ligne.

Le lien vers l'application web «Formule propre en ligne» se trouve sur la page d'accueil de l'Office du pharmacien cantonal de Berne, ainsi que des vidéos de formation et une FAQ (www.gef.be.ch/kapa sous "Formule propre en ligne").

Les vidéos de formation suivantes vous guideront dans l'application web "Formule propre en ligne" :

- Eigene Formel: Anmelden und Berechtigung beantragen
- Eigene Formel: Benutzer verwalten
- Eigene Formel: Erfassen und genehmigen lassen
- Eigene Formel: Bearbeiten und verwalten

Ces vidéos ne sont disponibles qu'en allemand, mais seront traduites en français dès que possible.

Les réponses à d'autres questions ainsi que des informations complémentaires se trouvent dans les FAQ.

Toutes les formules propres doivent être saisies dans l'application web «Formule propre en ligne» et approuvées. Les formules propres qui ont déjà été soumises sous forme de document papier et approuvées avant le 1er mai 2021, doivent être nouvellement saisies dans l'application web d'ici au 30 avril 2023. Les établissements qui sont inspectés pendant cette période dans le cadre d'une inspection périodique doivent avoir enregistré toutes leurs formules propres au plus tard une semaine avant la date de l'inspection. Vous en serez encore informés dans la circulaire d'annonce de l'inspection. Avant chaque inspection, la liste des formules propres doit être exportée et une copie papier doit être disponible pour les inspecteurs.

Jusqu'à présent l'annonce et le contrôle des médicaments fabriqués selon formule propre étaient gratuits dans le canton de Berne. A l'instar d'autres cantons, chaque approbation entraîne la facturation d'un émolument. A partir du 1er mai 2021, une taxe de CHF 20.- par médicament est perçue.

Veuillez noter que chaque approbation d'une formule propre entraîne la perception d'un émolument, aussi si un établissement souhaite réviser ultérieurement une formule propre déjà saisie et approuvée dans l'application web «Formule propre en ligne». Par conséquent, lorsque vous enregistrez votre formule propre, assurez-vous d'avoir saisi plusieurs alternatives dans une même annonce, par exemple la taille de l'emballage. Dans une nouvelle version de cette application web, à l'avenir seule l'approbation d'une nouvelle formule propre ou d'une modification majeure d'une formule propre déjà approuvée sera soumise à facturation. Dans l'intervalle, des formules propres déjà approuvées peuvent être fabriquées avec des adaptations mineures sans saisie de modification. Vous trouverez de plus amples informations dans les FAQ.

Office du pharmacien cantonal

Dr en pharm. Samuel Steiner
Pharmacien cantonal